

MAIRIE DE CHAMPANGES

Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Rénato GOBBER, Maire.

Présents : Rénato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET – Benoit PEDRETTI - Martine GRENAT- Brigitte GIOANNI - Nathalie CHAMOT- Christèle DECROUX - Rémy PIECUCH - Marlène CACHAT- Nicolas RACIN- Georges GOURREAU- Agnès GOURSAUD

Procuration : Sophie BOCHET donne procuration à Agnès GOURSAUD -Xavier LEMAN donne procuration à Benoit PEDRETTI

Secrétaire de séance : Marlène CACHAT

ORDRE DU JOUR

- 11 novembre participation
- Congrès de Maires –participation et prise en charge des frais
- Subvention-demande amendes de police
- Budget Principal : DM N°2
- Modification règlement intérieur du conseil municipal
- Plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses-Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale-
- Urbanisme
- Informations diverses
-

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Madame Marlène CACHAT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 août 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

1 – 11 NOVEMBRE -PARTICIPATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le traditionnel repas du 11 novembre est organisé avec les Communes de Féternes et Larringes. Cette année le repas aura lieu à Féternes. Il convient de fixer le montant de la participation financière.

Monsieur le maire propose de reconduire cette participation à 15€.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité:

FIXE le montant de la participation pour le repas du 11 novembre à 15€ par personne, payable par chèque à l'ordre du Trésor Public

Résultat des votes : Exprimés : 15

Pour : 15

contre : 0

Abstentions : 0

2- CONGRES DES MAIRES : PARTICIPATION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le 103^{ème} Congrès des Maires du 21 au 24 novembre 2022 à Paris,

Considérant l'intérêt pour Monsieur le Maire d'y participer,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE la prise en charge par la Commune des frais de transport de monsieur le maire et d'élus ou d'agents accompagnateurs éventuels pour effectuer l'aller-retour en train 2^{ème} classe Evian-Paris ainsi que les frais d'hébergement en hôtel 2** ou 3*** ;

DECIDE de prendre en charge les frais d'inscription;

DECIDE que les frais de séjour liés à la participation feront l'objet d'un remboursement « aux frais réels » sur présentation d'un état des dépenses accompagné de pièces justificatives ;

DIT que les autres frais privés seront pris en charge directement et à titre personnel par les intéressés.

Résultat des votes : Exprimés : 15 Pour : 15 contre : 0 Abstentions : 0

3- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le montant total de l'opération envisagée sur la commune, concernant l'aménagement d'un trottoir route du val d'Abondance s'élève à : 216 300HT€

Montant HT	Amende de Police	Autres Subventions	Autofinancement	Montant TTC
216 300 €	19 500€	118 950€	77 850	259 560

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

Montant HT	Amende de Police	Autres Subventions	Autofinancement	Montant TTC
216 300 €	19 500€	118 950€	77 850	259 560

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police au Conseil Départemental pour l'opération susvisée.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention

Résultat des votes : Exprimés : 15 Pour : 15 contre : 0 Abstentions : 0

4 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE EPF

Monsieur le maire précise qu'à la demande du comptable du trésor public, le compte 16 (Emprunt), doit être augmenté, pour permettre le paiement de la dernière échéance du portage foncier (EPF), sans incidence financière, (opération entre section)

L'opération suivante devra intervenir :

Section Dépenses Investissement				
Désignation	Budget avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Chapitre 16 remboursement d'Emprunts	129 000€		+20 000€	149 000€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	181 000€	-20 000€		161 000€
Total Investissement	2 731 205.13	-20 000€	+20 000€	2 731 205.13€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal 2022 telle qu'elle est présentée.

AUTORISE Monsieur le maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat des votes : Exprimés : 15 Pour : 15 contre : 0 Abstentions : 0

5 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25/09/ 2020 et conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur.

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1er juillet 2022 et entraînent ainsi une nécessité de modification du règlement intérieur.

Le projet de règlement modifié est joint à la présente.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la modification du règlement intérieur du Conseil municipal telle qu'annexé.

Résultat des votes : Exprimés : 15 Pour : 15 contre : 0 Abstentions : 0

6 – PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE SUR LE BASSIN VERSANT DES DRANSES-ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R123-11 et R181-38,

Vu le dossier déposé par le SIAC, sollicitant l'autorisation environnementale pour le projet d'un plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses,

Vu l'arrêté de la DDT-2022-1098 du 05/08/2022, portant enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement et à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement relative au projet d'un plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses,

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis,

Considérant que les Conseillers municipaux des communes limitrophes du cours d'eau, dont la commune de Champanges fait partie, doivent émettre un avis sur le dossier.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

NE FORMULE aucune d'observation particulière sur le projet de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses

INVITE monsieur le maire à notifier la présente délibération à l'autorité compétente et à signer tout document afférent.

Résultat des votes : Exprimés : 15 Pour : 15 contre : 0 Abstentions : 0

7 – Urbanisme

Les autorisations d'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 26/08/2022 sont les suivantes :

PA : néant

CU opérationnels :

22B0026 : division CHASTEL Joseph – 549 chemin du lac - terrain à bâtir- Favorable

DP :

22B0033 : MICHOUX Daniel – 185 A chemin du Lac – abri voiture- Favorable

22B0034 : BERNIER Jérôme – 31 E chemin des Viots – construction d'une piscine - Favorable

22B0035 : HOCHIN Gaétan – 603 route d'Evian – installation panneaux photovoltaïques- Favorable

22B0036 : GIRARD Stéphane – 145D route des châtaigniers - installation panneaux photovoltaïques Favorable

22B0037 : MOGE Sonia – 83B route de Thonon – installation d'une clôture Favorable

22B0038 : LAUCHER Jessica – 6 rue de la Source – modification d'ouvertures Favorable

22B0039 : CETTOUR-CAVE Sandrine – 528 chemin du lac – construction d'un abri Favorable

22B0040 : PEDRETTI Benoit – 885 route de Thonon – installation d'une clôture type agricole Favorable

PC :

PC 074 057 21 B 0014-T01 – SARL GERARDIN et frères – 401 route d'Evian - transfert de permis Favorable

Intervention de monsieur GOURREAU qui informe sur les démarchages frauduleux au niveau des énergies (photovoltaïques et électricité)

8- Informations

Monsieur le maire sollicite le conseil sur une proposition d'extinction de l'éclairage public de 23h-5h sur les secteurs qui ne sont pas sur le même réseau que les mats à LED pour ainsi diminuer le cout de l'éclairage qui actuellement est de 3000€ / mois pour l'éclairage public. Monsieur le maire rappelle le fonctionnement des mats avec LED. Ces LED permettent une baisse d'intensité de 70% dans les secteurs équipés sauf dans les carrefours OU LA BAISSSE EST DE 50%. Après discussion il est décidé qu'une délibération sera proposée au prochain conseil.

Monsieur le maire informe l'assemblée:

- du Programme Gros Entretien Réparation (intervenant SYANE) devrait être finalisé avant l'hiver.

-qu'une note pour limiter l'usage du chauffage et de l'éclairage a été transmise aux associations et service administratif.

- du projet de réhabilitation de l'école maternelle présenté à la dernière commission travaux et dont le conseil par délibération du mois de novembre 2021 autorise le maire à lancer les opérations d'étude de projet (assistant de maitre d'ouvrage). Afin de pouvoir estimer le cout de réhabilitation, Monsieur LESAGE, suite à la visite du bâtiment, va nous faire une proposition de devis et un avenant projet sommaire un projet pour une micro crèche.

-du projet pour le bâtiment de l'école primaire, dans l'attente de sa rénovation, propose d'ouvrir à la location ces 4 pièces pour des activités secteur tertiaire. Il est proposé de solliciter Chablais Léman Développement et la CCPEVA pour diffusion de l'annonce.

Madame BUFFET intervient et informe que l'association TL 2222 qui actuellement est dans les locaux à Saint-Paul cherche un espace car fin juin 2024 le bail avec Saint Paul prendra fin. Proposition à étudier courant 2023.

-du pot d'accueil Mont du Jura : en présence d'élus- Satisfait de ce moment de convivialité. Des demandes ont été formulées concernant la réglementation du lotissement pour uniformiser tout type de travaux (clôture –carport)

-des travaux concernant le cheminement piétons et l'interdiction de stationner le long du stade sont terminés- La mise en route du chauffage ce jour avec un réglage à prévoir sur 2 jours.

- de l'Inauguration de l'école ce samedi avec détail du programme.

-du projet de convention de fonctionnement pour le stade synthétique de Féternes : prise en compte de l'acquisition d'un robot pour l'entretien régulier de la pelouse synthétique et des frais de maintenance

Monsieur le maire informe l'assemblée des remerciements de :

-du VTT GAVOT : pour la subvention attribuée.

Le prochain conseil municipal aura lieu vendredi 18 novembre à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 21h20.

Le maire
Rénato GOBBER

La secrétaire de séance
Marlène CACHAT